

FICHE PRATIQUE PROMOTION INTERNE 2027



CONSERVATEUR DU PATRIMOINE TERRITORIAL

statut particulier : décret 91-839 du 2 septembre 1991

A-6

En 2027, au moins un fonctionnaire territorial pourra être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de conservateur du patrimoine territorial au titre de la promotion interne organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales.

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <u>au 1^{er} janvier de l'année de la LISTE D'APTITUDE</u>
Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	• 10 ans au moins de services effectifs au moins en catégorie A • candidature dans une spécialité : - Archéologie - Archives - Monuments historiques et inventaire - Musées - Patrimoine scientifique technique et naturel • avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront en matière de promotion interne les lignes directrices de gestion établies par le Président du Centre de Gestion.

Les propositions, à retourner **avant le vendredi 30 octobre 2026 à 12h00*** doivent comporter une fiche de renseignements (dossier à télécharger) accompagnée des pièces justificatives.

*Au-delà de cette date et horaire, aucun dossier de promotion interne déposé au siège du CDG66 ne sera admis, seul le cachet de la poste à cette date fera foi.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITE EN L'ETAT

Le service Conseil statutaire et carrières du Centre de Gestion se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Perpignan, le 01/09/2026

**Le Président du Centre de Gestion
des Pyrénées Orientales,
Robert GARRABE**